



AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-18 RIP

Le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le **Règlement numéro 1008-18 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'autoriser les véhicules conçus et aménagés pour la collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières organiques, à circuler à contresens sur les chemins à sens unique ainsi que pour venir préciser l'horaire du stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur.**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Ville de Saint-Philippe, durant les heures de bureau.

Saint-Philippe, le 11 septembre 2024

La greffière adjointe de la ville,

Stéphanie Dulude

Me Stéphanie Dulude, avocate